

# Charte

## départementale du paysage des

## axes routiers du Finistère



Préfecture  
du Finistère  
direction Départementale  
de l'Équipement



Penn-ar-Bed



- Enjeux
- Stratégie
- Engagements

Janvier 2004

1

## PRÉAMBULE

### Le paysage : une quête d'identité

Parce que l'on est passé d'une société paysanne profondément attachée à un terroir, à une société de mobilité, la notion traditionnelle de territoire, compris comme lieu de vie, de travail et d'échange d'une communauté établie sur place dans la durée, a éclaté.

Cependant, nous vivons davantage aujourd'hui dans un monde de multi-territorialité que dans un monde sans territorialité, multi-territorialité dans la résidence, dans le tourisme (et même dans l'information).

Tout lieu, tout territoire peut être confronté, mis en relation avec d'autres. Mais «comme on ne saurait pas exister pour les autres tant qu'on n'existe pas pour soi», nous assistons aujourd'hui à une **quête d'identité territoriale forte**, c'est-à-dire au désir d'appartenir à un même ensemble qualitativement valorisant, un paysage choisi et reconnu.

Car **le paysage est le "visage" du territoire**. Il est ce qui fondamentalement unit les usagers d'un même lieu maintenant que la société paysanne n'est plus. A travers le paysage peut se créer une identité nouvelle par l'espace vécu et partagé.

*«La préservation de la qualité de nos paysages est aujourd'hui une aspiration collective. Les paysages français constituent un patrimoine commun, dont la dégradation est perçue par chacun comme une perte d'identité culturelle et comme une atteinte à son environnement immédiat. L'Etat, les communes et l'ensemble des collectivités territoriales, dans l'exercice de leurs compétences respectives, doivent participer à la protection et à la mise en valeur des paysages.*

*«Les paysages français, par leur richesse et leur diversité, constituent ainsi un atout économique exceptionnel, qu'il s'agisse d'attirer les activités touristiques, de favoriser l'implantation d'entreprises ou de concourir au rayonnement des activités ainsi que de certaines productions agricoles d'une région. La préservation de leur qualité est un facteur de développement considérable.*

### La préservation des paysages, reconnue d'intérêt national

*«Mais les paysages sont menacés de dégradation lente ou rapide. Ce peut être dû aux nécessaires adaptations de l'agriculture, à la création d'équipements et à la pression immobilière notamment en zone touristique, à la construction d'un réseau plus dense d'infrastructures de transport, ainsi qu'à une banalisation progressive qui se manifeste par exemple par le «mitage» des paysages ruraux périurbains ou par la désorganisation des abords des villes et des bourgs.*

*«Ainsi s'instaure peu à peu une inégalité des citoyens devant leur cadre de vie».*

(extrait de l'exposé des motifs de la loi «paysage» du 8 janvier 1993).

## Les axes routiers et le paysage

Aujourd'hui, les évolutions techniques contribuent à effacer la notion de distance et de durée (tout se fait de plus en plus « en temps réel ») et donnent des dons d'ubiquité aux hommes et aux activités.

L'économie n'est plus liée aux facteurs proprement géographiques, mais aux capacités d'accessibilité des réseaux. Les moyens de communication nous font vivre toujours plus loin.

Les axes routiers sont, de nos jours, les principaux vecteurs de découverte d'une région. Lors de ses déplacements, l'automobiliste, au travers des paysages qu'il aperçoit, parfois très fugitivement, mais aussi très fréquemment, se forge une image des territoires qu'il traverse.

Les routes sont également un vecteur fort du développement économique. A ce titre, elles concentrent sur leurs abords une bonne part des évolutions, parfois très remarquables, de nos territoires.

Et c'est parce qu'ils sont les vitrines de nos régions et les « ambassadeurs » de nos politiques d'aménagement, que les abords routiers doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

## Les objectifs de la charte

C'est tout l'objectif de cette charte paysagère des axes routiers du Finistère qui vise à valoriser les territoires et les paysages qui bordent ces voies, et ainsi présenter une identité finistérienne à la mesure de celle du reste du département.

Cette charte paysagère se situe volontairement à une échelle départementale, par souci de cohérence territoriale.

Elle a cependant vocation à servir d'exemple et d'incitation aux autres voies du département et notamment dans leur zone de covisibilité.

La charte a été élaborée à partir de cas précis pris parmi toutes les voies structurantes représentatives des voies finistériennes :

- ♦ la RD 58 (Roscoff - Morlaix),
- ♦ la RD 785 nord (Morlaix - Pleyben),
- ♦ la RD 785 sud (Quimper - Pont l'Abbé),
- ♦ la RN 12 (Brest - Côtes d'Armor),
- ♦ la RN 165 (Brest - Morbihan).

♦ *RD 58 (Roscoff - Morlaix) :*

- . 2 x 1 voies en cours d'élargissement à 2 x 2 voies
- . axe économique et touristique important lié au Port de Roscoff.

♦ *RD 785 Nord (Morlaix - Pleyben)*

- . 2 x 1 voies
- . paysage emblématique du Finistère

♦ *RD 785 Sud (Quimper - Pont l'Abbé)*

- . 2 x 2 voies
- . axe touristique important et voie d'accès aux ports bigouden.

♦ *RN 12 (Brest - Côtes d'Armor)*

- . 2 x 2 voies
- . axe structurant régional Brest - Rennes

♦ *RN 165 (Brest - Morbihan)*

- . 2 x 2 voies
- . axe structurant régional Brest - Nantes

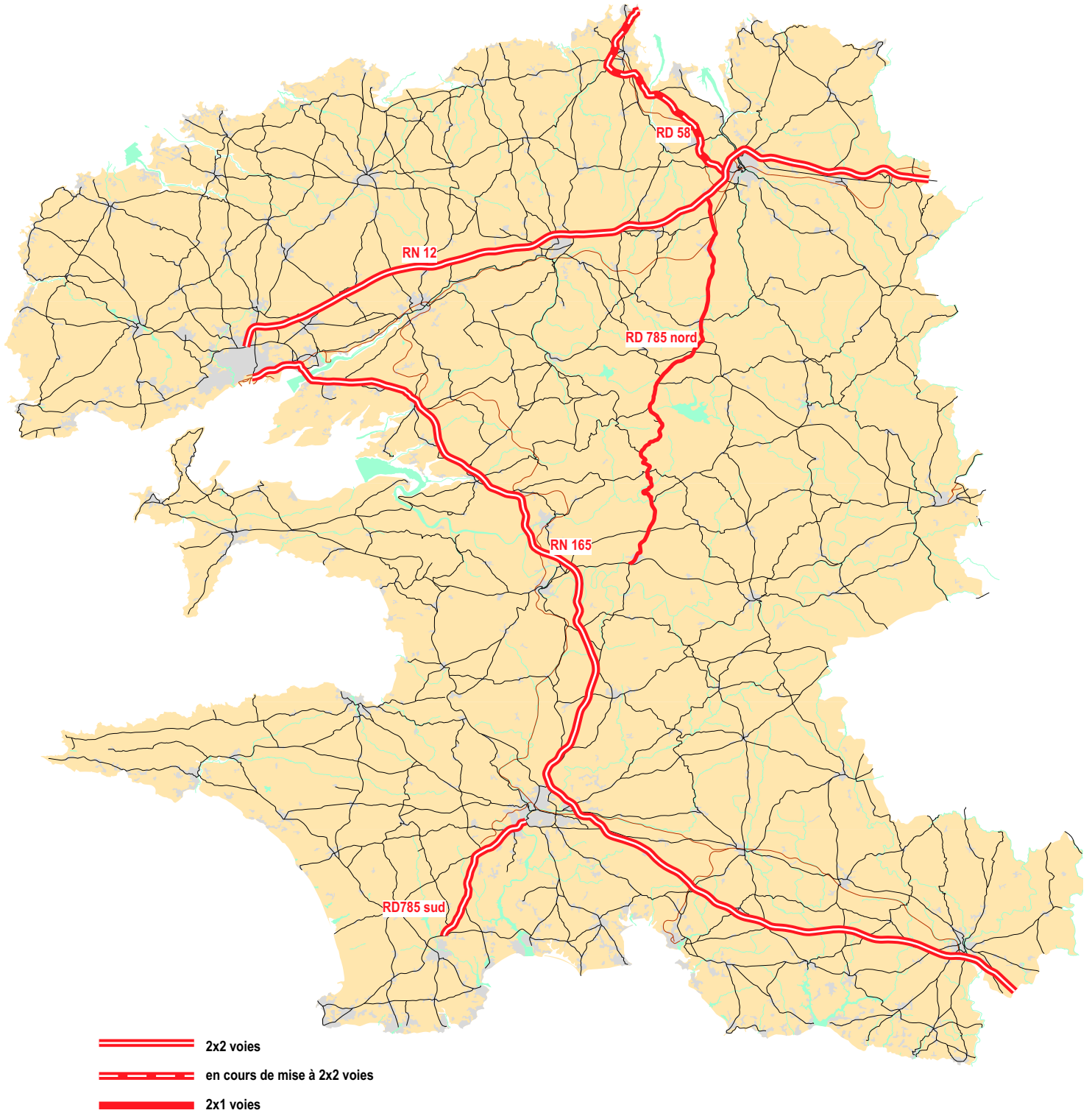
## La composition de la charte

La démarche entreprise pour l'élaboration de la charte comporte trois phases :

- ♦ l'analyse et l'identification des enjeux paysagers départementaux,
- ♦ la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions,
- ♦ la définition des engagements des différents acteurs et partenaires de la charte.

La charte propose un contrat par lequel les partenaires signataires s'engagent sur des orientations et des objectifs partagés, qui visent à préserver et valoriser les paysages aux abords des routes finistériennes.

## LES ITINERAIRES ÉTUDIÉS







## SOMMAIRE

<b>ENJEUX .....</b>	<b>8</b>
1 MÉTHODE D'ANALYSE DU TERRITOIRE .....	9
1.1 La reconnaissance paysagère .....	9
1.2 Les composantes réglementaires des paysages .....	14
1.3 La prospective paysagère à moyen terme / les écoterritoires .....	16
2 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC .....	18
2.1 Les paysages traditionnels à fort potentiel d'image .....	18
2.2 Les paysages ruraux mixtes de polyculture - élevage .....	20
2.3 Les paysages d'agriculture intensive dominante .....	22
2.4 Les paysages urbains et périurbains .....	24
2.5 Les paysages littoraux .....	26
3 LES ENJEUX MAJEURS .....	28
Des paysages malmenés .....	28
Trois enjeux majeurs .....	30
Enjeu 1 : Maîtriser les évolutions du paysage routier par un travail qualitatif sur les franges routières .....	31
Enjeu 2 : Maîtriser l'évolution du paysage périurbain situé en covisibilité .....	34
Enjeu 3 : Maîtriser l'évolution du paysage rural situé en covisibilité .....	37
<b>STRATEGIE.....</b>	<b>42</b>
1 UNE DÉMARCHE GLOBALE ET PARTENARIALE .....	43
Transmettre des paysages vivables et accueillants .....	43
Promouvoir une approche collective du paysage .....	44
2 PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	45
Trois types d'espaces .....	45
Trois modes d'intervention .....	45
3 LE PROGRAMME D' ACTIONS .....	46
Thème 1 : Maîtriser les évolutions du paysage routier par un travail qualitatif sur les franges routières .....	47
Thème 2 : Maîtriser l'évolution du paysage urbain et périurbain situé en covisibilité .....	50
Thème 3 : Maîtriser l'évolution du paysage rural situé en covisibilité des axes routiers départementaux .....	53
<b>ENGAGEMENTS .....</b>	<b>55</b>
1 SYNTHÈSE .....	56
2 LES SUITES CONCRÈTES .....	58
2.1 Les moyens à mobiliser pour concrétiser les objectifs de la présente charte .....	58
2.2 Les chartes d'itinéraires .....	58
2.3 Les modes de financement .....	59
2.3 Le suivi de la présente charte .....	59
3 LES PARTENAIRES .....	60

# ENJEUX

An aerial photograph of a rural landscape during the golden hour. The scene is dominated by agricultural fields. In the foreground and middle ground, numerous rectangular hay bales are neatly arranged in rows across a large field. A winding road or path cuts through the landscape, separating different sections of land. The lighting is warm and directional, casting long, dark shadows from the trees and bales, which emphasizes the textures of the fields and the geometric patterns of the bales. The overall color palette is a mix of golden yellows, browns, and deep greens, creating a serene and industrious atmosphere.

# MÉTHODE D'ANALYSE I DU TERRITOIRE

Identifier les enjeux paysagers à proximité des voies de communication citées précédemment suppose une approche en trois temps :

- ♦ **l'analyse objective et sensible** des paysages perçus depuis ces voies grâce à une reconnaissance des lieux in situ,
- ♦ **le recensement des données d'inventaire ou réglementaires** qui conditionnent et engagent, pour une large part, l'organisation actuelle et l'avenir proche des territoires,
- ♦ **l'analyse prospective des évolutions paysagères** prévisibles à moyen terme.

## I.1 La reconnaissance paysagère

Elle a pour buts de :

- ♦ définir l'aire d'étude de chaque axe à partir de la notion de covisibilité,
- ♦ identifier et cartographier les caractéristiques paysagères saillantes des différentes aires de covisibilité.

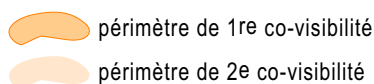
### I.1.1 Covisibilité et définition de l'aire d'étude

L'aire prise en compte dans le cadre de cette étude correspond directement aux paysages perçus depuis les axes routiers, c'est-à-dire ce que l'on nomme l'aire de covisibilité associée à ces voies.

Cependant, nous avons :


- ♦ limité l'aire de covisibilité aux deux premiers plans (de 0 à 5 000 m et au delà). L'objectif de cette charte étant de diagnostiquer les enjeux et d'établir un programme de recommandations en matière paysagère le long de ces itinéraires, il nous a paru pertinent d'en limiter le champ d'investigation à une aire où ceux-ci seront véritablement significatifs.


A titre d'exemple, un pavillon situé en premier plan est beaucoup plus visible qu'un entrepôt situé à 5 km de distance. Au-delà de ce seuil, seuls des phénomènes d'échelle géographique sont véritablement perceptibles.



♦ distingué deux autres types de covisibilité :

- la covisibilité forte liée à une vision frontale du paysage (en bleu foncé sur les cartes) due à une configuration en pente du paysage (coteau qui se relève en vis-à-vis de la voie),
- la covisibilité moyenne (en bleu clair sur les cartes) liée à la présence de reliefs latéraux, moins directement regardés,

 co-visibilité forte frontale

 co-visibilité forte latérale

♦ fait abstraction des obstacles de faible épaisseur et non pérennes (haie bocagère en premier plan, par exemple).

♦ élargi la notion de covisibilité à la totalité d'une entité paysagère quand celle-ci nous a semblé particulièrement identifiable de manière à en permettre une valorisation cohérente. C'est le cas par exemple d'une petite vallée ou d'un bourg, dont l'évolution ou la gestion ne doivent pas être négligées du fait d'une covisibilité inégale.

### 1.1.2 Des itinéraires plus ou moins démonstratifs


La carte des aires de covisibilité, établie à partir d'une reconnaissance de terrain, met en évidence un clivage important, quant à l'étendue des paysages perçus depuis chacun des itinéraires.


On distingue des itinéraires peu démonstratifs où les aires de covisibilité sont peu nombreuses ou peu étendues.

À contrario, les itinéraires suivants offrent de véritables points de vue sur de magnifiques parties de territoire finistérien :


- . RD 58 (Roscoff - Morlaix)
- . RD 785 Nord (Morlaix - Pleyben)
- . RN 165 Nord (Quimper - Brest)

#### ANALYSE VISUELLE

 périmètre de 1<sup>re</sup> co-visibilité

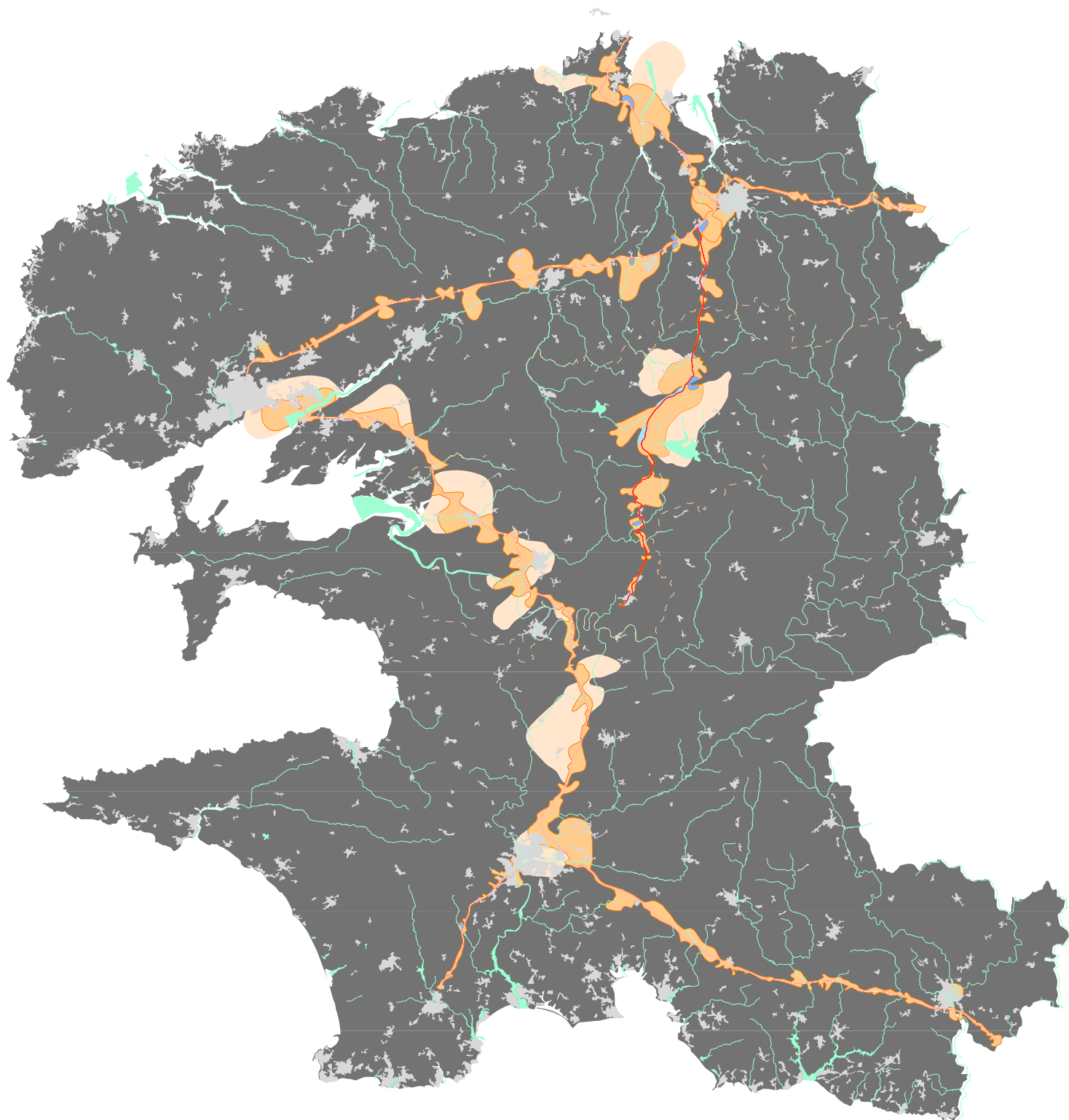
 périmètre de 2<sup>e</sup> co-visibilité

 co-visibilité forte frontale

 co-visibilité forte latérale



## AIRES DE COVISIBILITÉ



### I.1.3 Les grandes composantes paysagères

Les éléments caractéristiques du paysage perçu depuis ces voies ont été répertoriés. Depuis les itinéraires cités précédemment, ce sont :

- ♦ les lignes de crête,
- ♦ les coteaux,
- ♦ les fronts boisés,
- ♦ les éléments construits (château d'eau, pylônes, clochers, tours/châteaux, hangars).

Une première série de cartes a ainsi été élaborée.

Sur celles-ci ont également été reportées les limites de covisibilité identifiées précédemment, ainsi que certaines informations issues du fichier Bd-Carto à savoir :




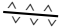
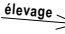

- ♦ les limites des sites aéroportuaires (en orange),
- ♦ les zones d'activités d'une superficie supérieure à 25 ha (en violet),
- ♦ le réseau hydrographique (en bleu),
- ♦ les routes (en gris foncé),
- ♦ les emprises des zones urbanisées (en gris clair).

De plus, chaque aire de covisibilité fait l'objet d'un descriptif synthétique indiquant :



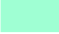

- ♦ la taille de l'aire,
- ♦ la position de l'observateur par rapport au site,
- ♦ le type de paysage perçu,
- ♦ l'unité théoriquement perçue selon l'étude typologique des paysages du Finistère,
- ♦ la représentativité de l'aire.

Des photographies caractéristiques de chacune des aires illustrent chacun des descriptifs.

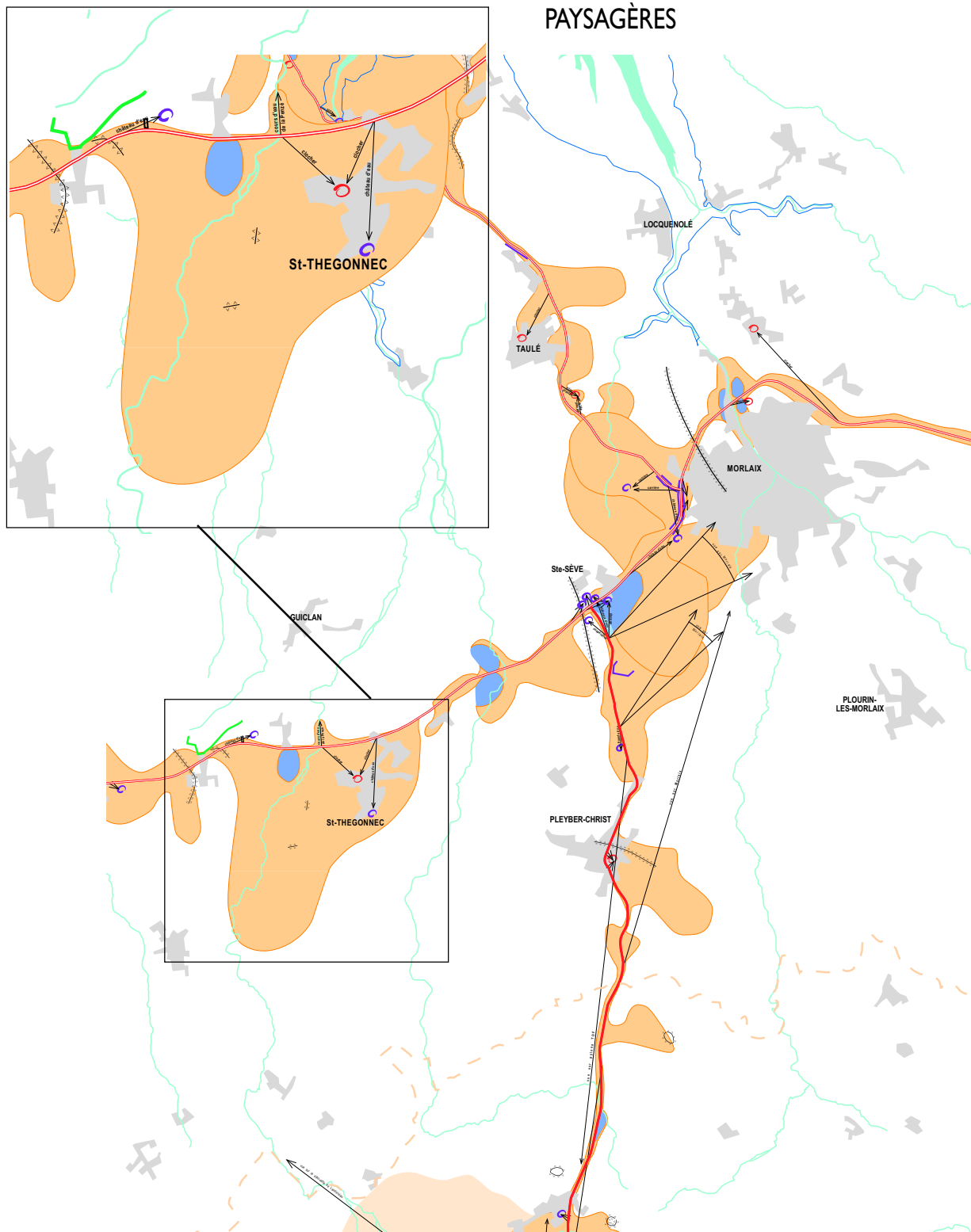
#### ELEMENTS STRUCTURANTS

-  points d'appels visuels à tendance patrimoniale
-  autres points d'appel
-  fronts bâtis d'activités
-  lignes de crêtes structurantes du paysage vu
-  points d'appels visuels
-  fronts boisés

#### OCCUPATION DU SOL

-  routes : RN, RD
-  cours d'eau
-  lacs, étangs, estuaires
-  espaces bâtis

## LES GRANDES COMPOSANTES PAYSAGÈRES



## 1.2

Plusieurs informations de type réglementaire ou de planification ont été recensées à partir des références bibliographiques citées ou par consultation directe des services détenteurs. La récente loi SRU prévoit l'élaboration de projets d'aménagement et de développement durable qui devront nécessairement prendre en compte la dimension paysagère de l'aménagement. D'autre part, certaines réglementations spécifiques visent à favoriser une évolution qualitative des paysages : "l'amendement Dupont" incite à l'élaboration d'un projet pour l'aménagement, notamment des ZA aux abords des voies importantes. Ces composantes réglementaires conditionnent pour une large part les évolutions à court terme des paysages car elles engagent l'avenir des territoires et donc des paysages de demain. Ces informations sont les suivantes :

### ♦ Zones d'urbanisation futures

données issues des APSI, des synthèses de POS et du DVA de Brest, complétées par la consultation des POS des communes traversées par les axes routiers étudiés. Une distinction a été apportée, dans la mesure où l'information était disponible entre les zones d'urbanisation à vocation d'habitat et celles à vocation d'activité.

### ♦ Protection des milieux naturels

- ZICO (Zone d'intérêt Communautaire pour les Oiseaux),
- ZPS (Zones de protection Spéciales),
- ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Floristique et Faunistique),

données issues de l'Atlas de la DIREN Bretagne (1993).

En outre, le réseau Natura 2000 est appelé à jouer à l'avenir un rôle primordial en tant qu'outil d'aménagement du territoire et de développement d'une agriculture durable pour l'entretien du patrimoine naturel.

### ♦ Sites classés / inscrits

données issues de l'Inventaire des sites protégés du Finistère (DIREN Bretagne - sources disponible au 31-08-95).

### ♦ Monuments inscrits / classés

données issues des APSI complétés par la liste des immeubles protégés du Finistère (SDA janvier 1995).

### ♦ Limites des communautés de communes

informations données par la DDE du Finistère.





### ♦ Limites du PNRA

données issues de la carte 1/200 000ème de l'Inventaire Départemental des Espaces Naturels (Conseil Général du Finistère).

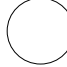


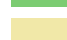

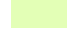

Une deuxième série de cartes rend compte de l'ensemble de ces données. Elles démontrent notamment l'importance territoriale des zones d'urbanisation prévues ou en cours de réalisation aux abords des voies.

## Les composantes réglementaires des paysages



### PLANIFICATION

-  urbanisations futures à vocation d'activités ou d'industries
-  Autres zones d'urbanisations futures (vocation non précisée)
-  urbanisation futures à vocation d'habitat
-  zones de protection du milieu

### DONNEES REGLEMENTAIRES ET PROTECTIONS DU MILIEU NATUREL

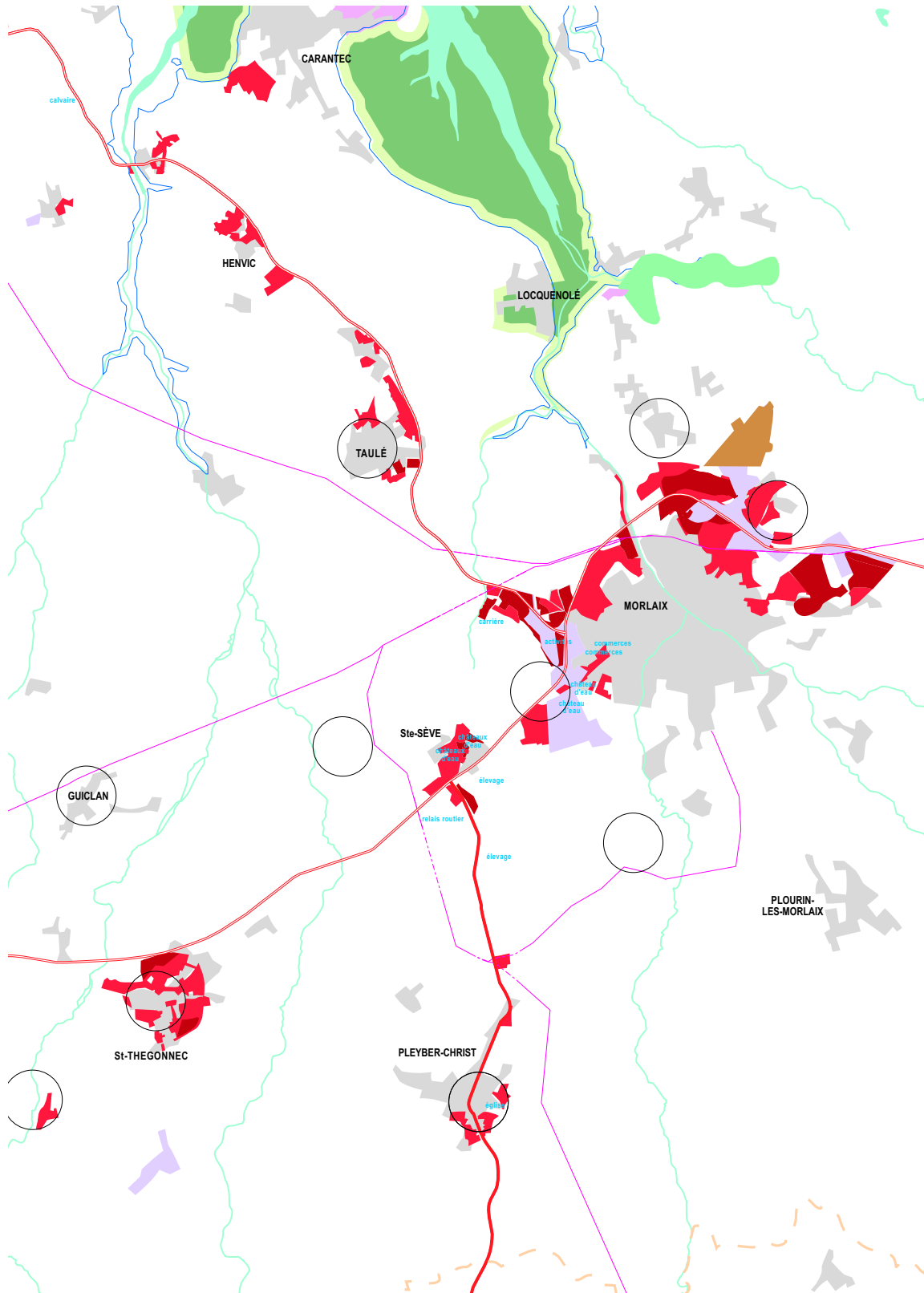
-  monuments inscrits/classés
-  sites classés
-  sites inscrits
-  ZICO
-  ZPS
-  ZIENFF de type I
-  ZIENFF de type II

### DONNEES ADMINISTRATIVES

-  communautés de communes
-  PNR



## LES COMPOSANTES RÉGLEMENTAIRES DES PAYSAGES



### I.3 La prospective paysagère à moyen terme / les écoterritoires

Tenter d'analyser les évolutions paysagères à moyen terme suppose de pouvoir identifier les pressions anthropiques qui s'appliquent et s'appliqueront demain sur ces territoires et conditionneront nos paysages.

Cette analyse a été faite à une échelle géo-économique suffisante pour déterminer avec le maximum de justesse les dynamiques paysagères que ces pressions génèreront.

Pour autant, le caractère prospectif de cette analyse nous a permis de regrouper les aires de covisibilité précédemment décrites dans des unités paysagères plus vastes : les écoterritoires.







Ceux-ci correspondent à des zones de pression anthropique à l'échelle départementale dont les caractéristiques dépendent largement de leur position à l'égard des axes logistiques.

La détection de ces différentes unités s'est faite aux moyens de deux outils complémentaires :

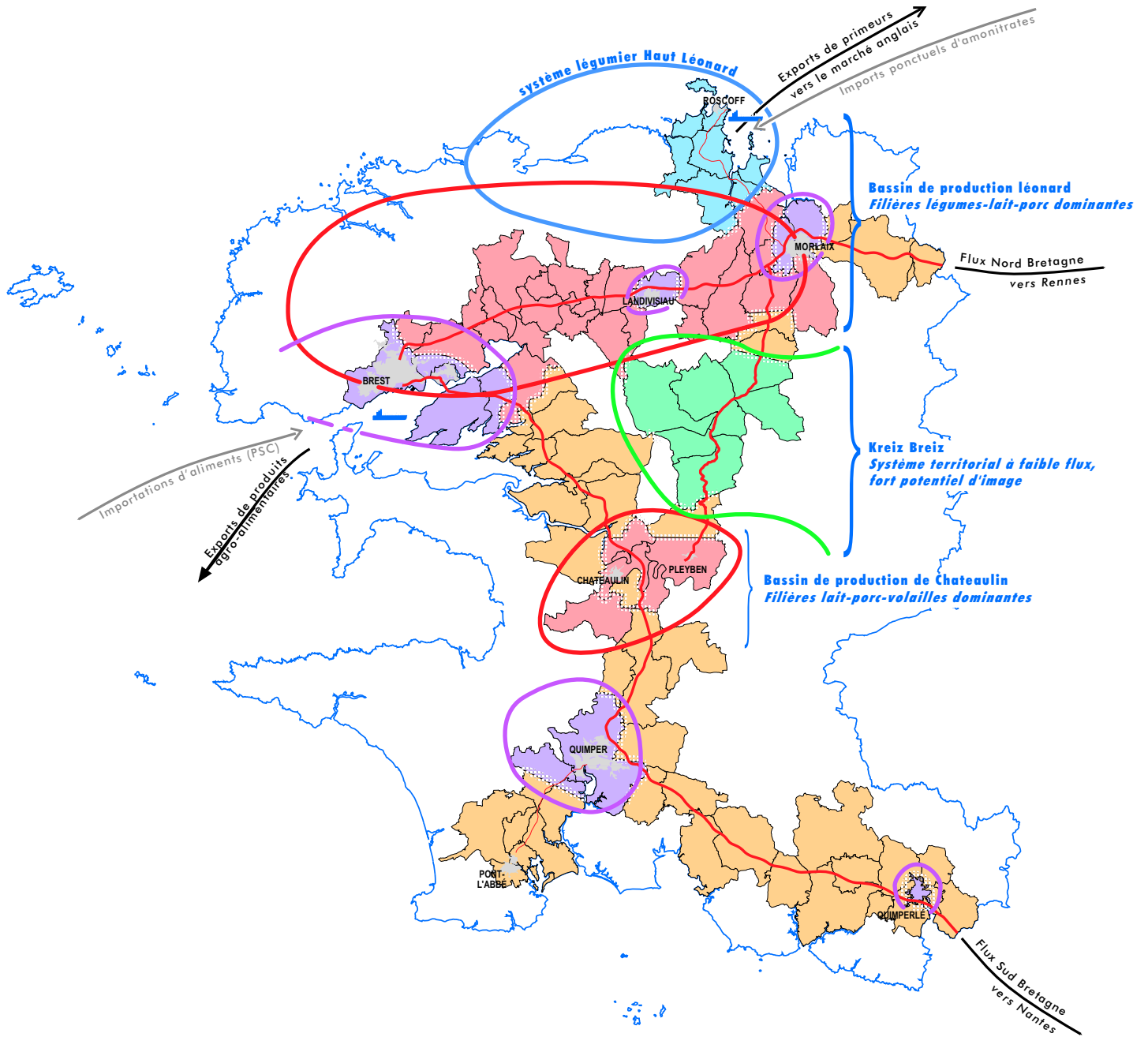
- ♦ une reconnaissance de terrain en accordant une attention particulière aux éléments suivants :
  - part visible de la surface agricole utile dans la surface totale,
  - utilisation de la surface agricole utile (maïs, cultures légumières, maraîchage sous serre),
  - arbitrage entre la surface toujours en herbe et celle des prairies temporaires,
  - présence d'ateliers hors sol,
  - espèces bovines dominantes,
  - composition dominante des zones d'activités,
  - extension de la tache urbaine,
  - phénomène de mitage de l'espace.

♦ La confrontation de la cartographie des pollutions diffuses (azote animal) établie par l'atelier de spatialisation numérique de l'ENSA et des données terrain a permis de distinguer clairement les zones d'agriculture intensive de celles d'agriculture extensive.

#### LES ECO-TERRITOIRES (ET)

	<b>ET1</b> Zones intérieures du département (Kreiz Breiz), agriculture à faible flux ou inexistante. Paysages traditionnels à fort potentiel d'image.	} pressions anthropiques faibles
	<b>ET2</b> Zones rurales mixtes, polyculture-élevage, maillage bocager résiduel, quelques espaces naturels peu anthropisés.	} pressions anthropiques moyennes
	<b>ET3</b> Zones à agriculture intensive dominante : HS, surface fourragère à base de maïs, paysages dégagés, forte altération de l'environnement.	} pressions anthropiques fortes
	<b>ET4</b> Zones urbaines ou péri-urbaines, occupation mixte habitat-zones industrialo-commerciales. Zones rurales à flux variables. Façade de villes.	} pressions anthropiques fortes
	<b>ET5</b> Zone littorale et/ou légumière : forte occupation de l'espace par la SAU, paysages dégagés, forte altération de l'environnement, mais aussi attractivité du littoral.	} pressions anthropiques fortes
	Zones de chevauchement entre les éco-territoires	

# LES ECOTERRITOIRES FINISTERIENS



## SYNTHÈSE DU 2 DIAGNOSTIC

Au cinq écoterritoires identifiés et décrits précédemment peuvent être associés cinq grands types de paysages en Finistère aux caractéristiques et aux enjeux paysagers très distincts.

### 2.1 Les paysages traditionnels à fort potentiel d'image

Ils correspondent aux zones isolées des axes logistiques.

Celles-ci s'organisent sur des substrats granitiques générant un relief vallonné. La pluviométrie est élevée (>1000 mm / an). **C'est le "château d'eau" du Finistère** mais la ressource est d'une grande fragilité vis à vis des pollutions.

**L'occupation du territoire est diffuse ou en régression.** L'habitat est dispersé et les bourgs n'offrent pas la taille critique susceptible de générer les services aux personnes. La démographie est faible et la population vieillissante.

L'économie générale de la zone, essentiellement rurale, peut être qualifiée de système à flux faibles. L'agriculture est à dominante bovine herbagère.

**Un paysage d'aspect naturel domine :** landes, forêts, tourbières, paysage agricole bocager. La présence d'un maillage bocager, des cours d'eau encore peu artificialisés ont permis la présence d'un milieu écologique encore riche. Les atouts pour le tourisme rural sont avérés et encouragés notamment par le **Parc Naturel Régional d'Armorique**.

Le caractère sauvage, presque vierge, quasiment inhabité et parfois immense des territoires perçus sous forme de nombreux panoramas, donne une grande force à ces paysages. Celle-ci est d'ailleurs largement renforcée, par effet de contraste, pour l'automobiliste qui vient de quitter l'agglomération de Morlaix et les paysages littoraux densément habités.



***Roc'h Trévél***



***Cuvette de Brennilis***



***Hauts de Brasparts***

## Les paysages ruraux mixtes de polyculture - élevage

### 2.2

Ils correspondent aux territoires situés en retrait immédiat des axes routiers importants.

Les caractéristiques biophysiques sont hétérogènes mais, marquées par la présence de sols plus profonds.

Le système économique est plus diversifié que dans les paysages précédents. La présence dominante de systèmes bovins plus ou moins intensifs et d'ateliers hors-sol témoigne de systèmes basés sur la polyculture élevage. Lorsqu'elles sont présentes les IAA se limitent à la **transformation des produits locaux** (lait, viande).

La population est répartie sur des **bourgs de moyenne importance**, avec une densité proche de celle de la région. Des taches ponctuelles de moindre occupation du territoire peuvent néanmoins survenir.

La mécanisation des exploitations a entraîné des restructurations parcellaires significatives sans toutefois que l'on puisse parler d'une situation d'openfield. **Un maillage bocager résiduel** ceinture encore les bassins versants et joue partiellement un rôle épurateur.

On retrouve toujours aujourd'hui dans ce mode d'occupation du sol les paysages pittoresques qui ont inspiré les représentations paysagères de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup>.

Le caractère cloisonné, peigné du territoire, la part laissée à la nature dans cet espace productif donnent un profond sentiment d'humanité à ces paysages.



***Panorama sur le bocage vallonné aux abords de Pont-de-Buis-les-Quimerç'h***



***Bocage fermé de Kerguinou***



***L'Aven : coteau Nord-Est***

## Les paysages d'agriculture intensive dominante

### 2.3

Ils correspondent aux territoires situés le long des axes de communication importants.

Les atouts agro-pédologiques sont forts avec des sols profonds et sont servis par des conditions climatiques favorables grâce à une pluviométrie moyenne et des amplitudes thermiques faibles.

Les axes de communication importants, ont permis de concentrer l'essentiel de l'activité économique. C'est dans cet écoterritoire que se trouve le berceau du Modèle Agricole Breton basé sur le couplage d'une agriculture bovine et porcine intensive en prise directe avec des **implantations industrielles fortement concentrées dans l'espace**. Ce système repose sur des flux soutenus, depuis l'importation d'intrants, aliments du bétail, engrais, jusqu'aux exportations de carcasses de viande et de produits plus élaborés, mais aussi sur un approvisionnement en eau de qualité, seule susceptible de satisfaire les exigences sanitaires.

**L'occupation humaine est dense.** Les grandes villes bretonnes sont toutes situées sur les axes et sont reliées entre elles par un échelonnement de gros bourgs. La population demeure jeune et croissante.

Les paysages portent la marque de cette forte densité économique. Les axes de communication, les zones industrielles, **une agriculture intensive ayant fortement ouvert le paysage** sont autant de facteurs qui témoignent d'une pression anthropique forte.

Symétriquement opposés, par le sens commun, aux paysages emblématiques et mythiques du Finistère (les landes), ces paysages dédiés à la production intensive sont par là-même très ambivalents.

Marqués par les technologies de pointe qui permettent une production de masse, ils introduisent cependant de manière remarquable à l'idée de nature, par l'étendue qu'ils offrent au regard.





*Les croupes boisées de la vallée de l'Elorn*



*Abords de Landivisiau*

## 2.4 Les paysages urbains et périurbains

Ils correspondent aux principaux centres urbains situés pour la plupart à proximité des côtes ainsi qu'aux villes secondaires situées le long des axes routiers.

Par l'organisation spécifique de l'espace breton en bourgs ruraux et en petites villes, les paysages urbains sont en superficie minoritaire.

Cependant ils regroupent la majorité de la population finistérienne et sont par la même les paysages les plus fréquentés du finistère.

Le principal facteur d'évolution de ces paysages est l'important mouvement de **périurbanisation** : 52 % des populations des aires urbaines bretonnes habitent dans les communes périphériques contre 24 % en moyenne française. S'y greffent à la fois des zones d'activités industrielles et commerciales.

Les problématiques paysagères sont spécifiques : **entrées de ville, mitage paysager, zones industrielles périphériques.**



***RD 58 / Abords d'Henvic***



***RD 58 / Abords de St-Pol-de-Léon***



***RN 165 / Abords de Quimper***

## 2.5 Les paysages littoraux

Ce sont les paysages côtiers qui sont marqués par un milieu biophysique particulier : amplitudes de marées très importantes (en Manche), mer intérieure (Rade de Brest), une succession d'estuaires échelonnés sur l'ensemble du trait de côte. Ces conditions, additionnées à la rencontre de la Manche et de l'Atlantique à la pointe bretonne, en font un espace exceptionnel tant du point de vue de la biodiversité végétale qu'animale. Cette façade littorale intervient en outre en qualité de régulateur climatique ouvrant la voie à des productions terrestres spécifiques (production légumière).

**Ces paysages concentrent l'essentiel de l'activité touristique** ainsi qu'une **activité conchylicole**. L'accès en est facilité par le réseau logistique des axes 2 x 2 voies qui suivent le littoral Nord, Sud et Ouest à des distances qui n'excèdent pas, en moyenne, une vingtaine de kilomètres.

Le patrimoine naturel et paysager littoral est une image de marque très valorisante pour l'ensemble de l'espace breton. De ce point de vue, sa conservation est un objectif stratégique majeur pour la région car **il fonde une partie significative de l'identité bretonne** dans sa communication avec l'extérieur. Il est également une source de richesse économique eu égard à une fonction récréative d'une qualité exceptionnelle.

La qualité environnementale globale du littoral est soumise à des pressions fortes. Les phénomènes d'urbanisation et de mitage de l'espace ont longtemps été la règle (jusqu'à la mise en œuvre de la loi Littoral). Les espaces à faible pression anthropique font figure d'exception.

Relativement **peu visible depuis les voies de transit longeant le littoral (RN 165 et RN 12), la mer se laisse toutefois deviner** ou percevoir au passage des rias et des ports (Brest, Morlaix), là où l'identité finistérienne se cristallise, pour une très large part.



***RN 165 / Rade de Brest***



***RN 165 / Vallée de l'Aven***

## 3 LES ENJEUX MAJEURS

### Des paysages malmenés

Les paysages perçus depuis les voies doivent être une forme de spectacle pour l'automobiliste. Un spectacle révélé par l'infrastructure, mais aussi parfois recréé aux abords de celle-ci. Une forme de mise en scène du paysage général.

C'est pourquoi les dépendances directes de la voie doivent être des premiers plans valorisants du parcours de l'automobiliste.

Mais bien souvent ces dépendances sont banalisées par l'installation d'une végétation homogène et très inégalement entretenue. Les vues sont également parfois très limitées, car la gestion et l'entretien ne sont pas assurés dans des lieux stratégiques de découverte et de panoramas par exemple.

Les publicités et les pré-enseignes participent également à cette banalisation des abords des voies. Elles sont incongrues car sans lien culturel ou esthétique avec les paysages qu'elles colonisent aux premiers plans.

De la même manière, les lignes EDF, les relais téléphoniques et, dans une moindre mesure, les éoliennes productrices d'énergie électrique, par leur échelle, leur implantations, leurs qualités esthétiques propres valorisent peu les paysages qui les accueillent. Leur statut « d'appendices » paysagers les empêche de dialoguer sereinement avec les autres éléments du paysage (haie, relief, cours d'eau ...).

C'est pourquoi il nous semble important de reconsidérer l'insertion de ces objets dans un cadre qui dépasse les strictes conditions technico-économiques qui président bien souvent à leur implantation. Ce questionnement nouveau est d'ailleurs aujourd'hui rendu possible par la faible importance des nouvelles constructions de lignes EDF HT ou THT programmées pour les 15 prochaines années en Finistère.

D'autres événements paysagers (décharges, dépôts, casses, bâtiments désaffectés, transformateurs ...) dévalorisent certains paysages perçus par l'automobiliste depuis la voie.

Le réseau d'infrastructures routières mis en place dans les années 70 a débuté par la réalisation de déviations des grands centres urbains et des villes moyennes.

Ces déviations, si elles ont préservé les centre-villes ont permis et favorisé une périurbanisation autour des villes mais aussi le long de ces mêmes infrastructures.

Ainsi les silhouettes des centre-villes ne sont plus perceptibles et ce sont les zones d'activités implantées au droit des échangeurs qui aujourd'hui annoncent une présence urbaine, banalisant encore un peu plus le territoire de ces villes et gommant presque définitivement ce qui faisait l'identité de celles-ci.

L'agriculture tient une place essentielle dans l'économie finistérienne. Mais l'évolution des pratiques agricoles et avec elles la taille des exploitations, a conduit à l'élargissement du maillage bocager, voir à sa suppression dans certains secteurs. Mais, si entre les deux recensements de l'inventaire forestier national (1960-1980) 65% du linéaire de haies a été arasé en Bretagne, l'IFN 2000 fait apparaître une progression du linéaire bocager de 24 673 à 26 078 km .

Par ailleurs, les projets d'infrastructures se sont toujours accompagnés d'opérations de remembrement qui ont entraîné un amoindrissement du maillage bocager.

C'est aussi le long de ces mêmes infrastructures que ce sont développées des constructions agricoles, des coopératives et des silos, souvent très mal insérés.

Parallèlement à cette intensification, on assiste à un enrichissement de certaines vallées (faiblement valorisables sur le plan agricole) et à une disparition de la qualité paysagère et des usages qui y étaient associés (cours d'eau, pêche, zone humide, ...).

## Trois enjeux majeurs

On peut donc identifier trois enjeux paysagers caractéristiques qui se décomposent en enjeux élémentaires :

### **1.♦ la maîtrise du paysage routier aux abords des voies :**

- 1.1- la gestion des dépendances de la voirie,
- 1.2- la gestion de la publicité et des préenseignes,
- 1.3- l'insertion des lignes EDF, des relais téléphoniques et des éoliennes.

### **2.♦ la maîtrise du paysage urbain et péri-urbain liée au développement de l'habitat, des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales :**

- 2.1- la qualité des traversées de bourg,
- 2.2- la dévalorisation des silhouettes urbaines et des entrées de ville,
- 2.3- le mitage du paysage.

### **3.♦ la maîtrise du paysage rural du fait des mutations de l'économie agricole :**

- 3.1- la multiplication des bâtiments agricoles de type industriel,
- 3.2- la disparition du paysage bocager, des paysages à forte identité finistérienne et la fermeture des fonds de vallée.

♦ Chaque enjeu élémentaire est explicité ci-dessous et fait l'objet d'une fiche illustrant par type de voie, sur des cas concrets, la nature de chacun d'eux.



# Enjeu I : Maîtriser les évolutions du paysage routier par un travail qualitatif sur les franges routières

## I.1 Gérer et valoriser les emprises du domaine public routier



1 - Une végétation arborée spontanée s'est développée en bordure de voie et commence à masquer une des vues majeures sur la rade de Brest



2 - Des résineux et de jeunes arbres ont colonisé les abords routiers et finiront par occulter ce panorama si caractéristique de cette vallée.



3 - Une haie de conifères a été plantée en limite de talus, interdisant toute ouverture sur le paysage de ce côté-ci de la route et proposant un paysage banalisé et peu contextuel.

Enjeu I : Maîtriser les évolutions du paysage routier par un travail qualitatif sur les franges routières

## 1.2 Maîtriser la publicité et les pré-enseignes



4 - Les dimensions importantes des panneaux publicitaires 4 x 3 m situés en bordure immédiate de voie finissent de banaliser cette entrée de ville en gommant tout éventuel particularisme paysager.



5 - La succession de ces préenseignes en limite de voie / ajoutée aux autres «artefacts» paysagers (station essence, panneaux publicitaires en fond de perspective) fait basculer ce paysage rural dans sa version la plus commerciale et la plus standardisée.



6 - L'important contraste entre ce panneau publicitaire et le bocage qui l'environne focalise le regard de l'automobiliste en dénaturant la qualité du paysage dans lequel il s'installe.

Enjeu I : Maîtriser les évolutions du paysage routier par un travail qualitatif sur les franges routières

### I.3 Optimiser l'insertion paysagère des grands réseaux aériens



7 - La présence de lignes EDF dans ce paysage agricole ouvert, disqualifie la qualité de ce panorama qui tient tout entier dans son horizon maritime et à l'idée de nature qu'il transmet jusqu'à la voie.



8 - La situation en ligne de crête des pylônes EDF haute tension introduit un événement industriel fort dans un paysage urbain d'échelle humaine. Un tracé différent aurait permis de conserver la «cohérence» urbaine de ce versant.



9 - L'effet de signal imposé par ces pylônes le long de la voie relègue le paysage rural au second plan et confère un caractère industriel à ce paysage bocager.

## Enjeu 2 : Maîtriser l'évolution du paysage urbain et périurbain situé en covisibilité

### 2.1 Améliorer la qualité des traversées de bourg.



10 - L'importance quantitative des réseaux aériens (lignes et supports) finit par dévaloriser la simplicité architecturale de ce bourg.



11 - L'absence de qualité architecturale attachée à cette "ruine moderne" et sa prégnance forte dans son contexte transforme radicalement le paysage perçu aux abords de la voie.



Enjeu 2 : Maîtriser l'évolution du paysage urbain et périurbain situé en covisibilité

2.2 Maîtriser l'impact des zones d'activités



12 - 13 - 14 - La disposition linéaire en bordure de voie des bâtiments d'activité, leur médiocrité architecturale, la multiplicité des enseignes racoleuses, et des zones de stationnement ou de dépôt construisent une image stéréotypée et sans qualité, des abords routiers en entrées de ville.

Enjeu 2 : Maîtriser l'évolution du paysage urbain et périurbain situé en covisibilité

2.3 Maîtriser le mitage du paysage par l'urbanisation et résorber les points noirs paysagers



15 - 16 - L'installation très éclatée de l'urbanisation, sans véritable connivence avec les structures du paysage qui l'accueille (ligne de crête, structure bocagère, talweg...), amoindrit la qualité, la force et la beauté de ce territoire agricole.

## Enjeu 3 : Maîtriser l'évolution du paysage rural situé en covisibilité

### 3.1 Maîtriser l'impact des grands bâtiments agricoles



17 - 18 - 19 - La présence de ces bâtiments agricoles linéaires, surmontés de silos hauts, situés en ligne de crête et en position émergente par rapport à la végétation transforme profondément l'image de ces paysages.

Enjeu 3 : Maîtriser l'évolution du paysage rural situé en covisibilité

3.2 Préserver les haies bocagères existantes et reconstituer le maillage bocager. Limiter les boisements de résineux et de fond de vallées.



20 - 21 - 22 - Le bocage est un des particularisme du paysage finistérien. Son effacement progressif depuis le développement des opérations de remembrement foncier transforme radicalement l'échelle des paysages perçus. La présence de haies relictuelles qui témoigne, par contraste, de cette mise à nu du territoire, souligne le caractère intensif de l'agriculture.



Enjeu 3 : Maîtriser l'évolution du paysage rural situé en covisibilité

3.2 Préserver les haies bocagères existantes et reconstituer le maillage bocager. Limiter les boisements de résineux et de fond de vallées.

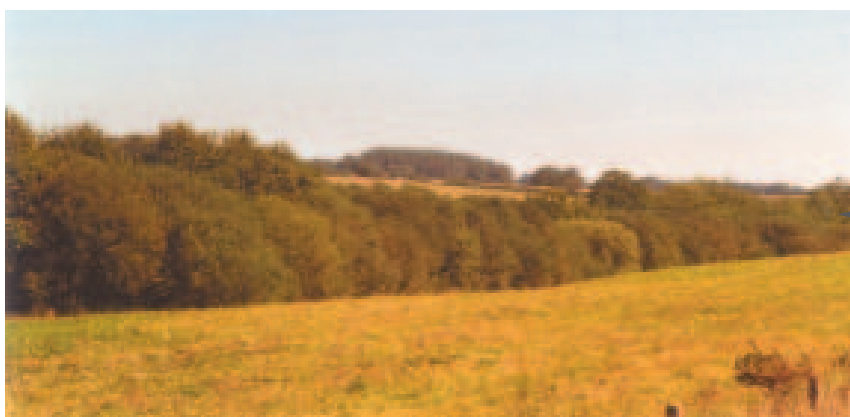


23 - 24 - La colonisation progressive des landes par des plantations de résineux transforme radicalement l'image et le sens des paysages emblématiques du Finistère.

Le caractère ouvert, bas et naturel de ces paysages ainsi que leur variabilité saisonnière sont ici remplacés par un paysage persistant, uniforme et haut dont la présence en bordure de voie amoindrit en perception de l'étendue des landes sur lesquels ils s'installent.

Enjeu 3 : Maîtriser l'évolution du paysage rural situé en covisibilité

3.2 Préserver les haies bocagères existantes et reconstituer le maillage bocager. Limiter les boisements de résineux et de fond de vallées.



25 - 26 - 27- L'enfrichement progressif des fonds de vallée au dépend du caractère cultivé voir jardiné de ceux-ci amoindri les qualités paysagères et d'usage attachés à ces lieux (diversité d'occupation du sol, complexité des modes d'organisation).

Ces vallées conservent néanmoins leur rôle de référent paysager à l'échelle territoriale, pour autant que le caractère ouvert des plateaux reste perceptible.

ENJEUX / RISQUES	RN 165	RN 12	RD 58	RD 785N	RD 785S
<b>Maîtriser les évolutions du paysage routier par un travail qualitatif sur les franges routières</b>					
1- Gérer et valoriser les emprises du domaine public routier	●	●	●	●	●
2- Maîtriser la publicité et les pré-enseignes	●	●			●
3- Optimiser l'insertion paysagère des grands réseaux aériens	●	●	●	●	●
4- Eradiquer ou minimiser les points noirs paysagers	●	●	●	●	●
<b>Maîtriser l'évolution du paysage périurbain situé en covisibilité</b>					
5- Maîtriser l'impact des zones d'activités	●	●	●		●
6- Maîtriser le mitage du paysage par l'urbanisation	●	●			●
<b>Maîtriser l'évolution du paysage rural situé en covisibilité</b>					
7- Maîtriser l'impact des grands bâtiments agricoles	●	●		●	
8- Préserver les haies bocagères existantes et reconstituer le maillage bocager. Limiter les boisements de résineux et de fond de vallée	●	●		●	



# STRATEGIE



# I UNE DÉMARCHE GLOBALE ET PARTENARIALE

Transmettre des paysages vivables et accueillants

*«De nombreux déséquilibres proviennent aujourd'hui du privilège accordé au court terme. Nos sociétés, qui sont maintenant conscientes de ces déséquilibres, s'intéressent de plus en plus au concept de développement durable, fondé sur le renouvellement à long terme des ressources naturelles et lié à la faculté de transmettre à nos descendants le capital naturel dont nous disposons».*

(Naissance de nouvelles campagnes. Ed. de l'Aube, Datar, 1993)

Comment éviter que les logiques fonctionnelles ou commerciales ne prévalent exclusivement sur certains secteurs ? Comment conserver aux abords des voies finistériennes un univers de sens et de plaisirs pour l'automobiliste et le riverain ? Comment faire que les paysages de ces axes routiers permettent encore d'éprouver une relation poétique au monde ?

Comment «vouloir» le paysage et pas uniquement en subir l'évolution ?

Comment éviter les entrées de ville inaccueillantes et surchargées, l'urbanisation mal maîtrisée, les remembrements mal pensés, les infrastructures plaquées et mal insérées, les territoires sectionnés ?

- En inscrivant progressivement nos logiques d'aménagement dans celle du développement durable.
- En concevant des paysages "durables" où l'on ait envie de vivre et que l'on ait envie d'habiter, aujourd'hui et par là même demain.

C'est d'ailleurs dans ce sens qu'œuvrent les récentes loi "Voynet" (Schémas de services collectifs des Espaces Naturels et Ruraux) et SRU (Projet d'Aménagement et de Développement Durable des SCOT et PLU), ainsi que la loi "Chevènement" qui, au travers des partenariats qu'elle organise, favorise la mise en œuvre de ces notions.

## Promouvoir une approche collective du paysage

Les maux cités ici ne sont bien souvent que la conséquence des logiques individuelles et fonctionnelles juxtaposées dans l'espace sans cohérence globale en terme d'objectif d'aménagement.

Or, au moment où l'aménagement durable des territoires est en train de devenir le leitmotiv de toute politique d'aménagement, le paysage doit être un des éléments de la durabilité et de la pérennité de nos décisions, actes d'aménagement.

Nous sommes en effet en train de (re)prendre conscience du fait que le territoire est un tout partagé : le bien commun de la nation. C'est pourquoi, le paysage, produit final de nos transformations territoriales, se doit lui aussi d'être partagé par le plus grand nombre, c'est-à-dire apprécié par tous.

Aujourd'hui cela passe par :

- ♦ une collaboration librement choisie de tous les acteurs de l'aménagement,
- ♦ une coordination effective des politiques sectorielles d'aménagement. Pour ne pas subir et regretter les paysages issus de nos actions sectorielles juxtaposées, il est nécessaire d'harmoniser, si ce n'est de fédérer, les différentes politiques d'aménagement sectorisées autour d'objectifs paysagers communs. C'est tout l'objectif de cette charte paysagère.

Ce sont donc les élus, leurs partenaires publics et privés, institutionnels et associatifs qui doivent aujourd'hui activer les synergies indispensables pour que le travail de chacun devienne l'œuvre de tous.

## 2 PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Trois types d'espaces

La diversité du territoire et la nature des enjeux identifiés précédemment nous conduisent à intervenir de manière sérielle. Nous distinguons trois lieux d'intervention distincts :

- les abords immédiats des voies,
- les territoires périurbains,
- la campagne et ses paysages agricoles.

### Trois modes d'intervention

A chaque lieu (ou thème) correspond une série d'actions qui peut être mise en œuvre sur trois modes distincts, mais fortement complémentaires :

- un mode pédagogique,
- un mode réglementaire,
- un mode opérationnel.

La cohérence de la démarche suppose en effet une cohérence spatiale (une logique d'itinéraire) qui nécessite d'intervenir sur tous les types de paysages traversés. Elle passe également par une convergence et une certaine persévérance des différents acteurs vers un but paysager commun. En effet le paysage, comme le territoire, se satisfait mal des limites administratives ou de compétences et sa transformation harmonieuse s'effectue avant tout sur la durée.

C'est pourquoi cette complémentarité des moyens (pédagogique, réglementaire et opérationnel) est la condition indispensable d'une mise en synergie des politiques de chaque acteur de l'aménagement du territoire.

Elle est le gage de l'efficacité et de la durabilité d'une politique paysagère départementale aux abords des voies.

Elle repose sur le fait que le paysage n'est pas une valeur supplémentaire mais une donnée initiale à tout projet et qu'il convient que tous la prennent en compte.

# LE PROGRAMME

## 3 D'ACTIONS

Le programme d'action est organisé suivant trois thèmes traduisant chacun l'objectif relatif aux types d'espace identifiés précédemment.

Chaque thème se décline ensuite en actions concrètes, classées par nature (pédagogique, réglementaire, opérationnelle).

Liste des fiches :

### **1. Maîtriser les évolutions du paysage routier par un travail qualitatif sur les franges routières.**

1/1. Développer les approches paysagères dans la gestion du domaine public routier

1/2. Organiser et harmoniser les dispositifs d'enseignes et de publicité

1/3. Atténuer l'impact des réseaux aériens dans le paysage

### **2. Maîtriser l'évolution du paysage périurbain située en covisibilité.**

2/1. Améliorer la qualité des traversées de bourg

2/2. Améliorer l'impact paysager des zones d'activités

2/3. Maîtriser le mitage du paysage par l'urbanisation et résorber les points noirs

### **3. Maîtriser l'évolution du paysage rural situé en covisibilité.**

3/1. Maîtriser l'insertion des grands bâtiments agricoles

3/2. Réhabiliter la structure du paysage bocager et limiter les plantations de résineux et de fonds de vallée.

Un certain nombre de recommandations concernant toutes les fiches d'action, ou la plupart d'entre elles, peuvent d'ores et déjà être faites, d'une manière générale.

Elles sont destinées à promouvoir les démarches de chartes d'itinéraires dans de bonnes conditions de concertation et d'élaboration.

. La mise en oeuvre des actions préconisées devra être précédée d'un diagnostic précis à l'échelle de chaque itinéraire concerné. Ce diagnostic permettra d'exprimer de façon précise et territorialisée les objectifs à atteindre sur les territoires concernés.

. Selon les périmètres ou itinéraires concernés, pourront être associés le PNRA pour le centre Finistère, l'ADEUPa pour le pays de Brest, les CCI ou d'autres partenaires à identifier.

. La démarche devra faire appel, chaque fois que nécessaire à des professionnels qualifiés.

. L'élaboration des chartes locales ou d'itinéraire doit profiter des expériences déjà menées ; un échange entre partenaires sera l'occasion de repérer les actions ou initiatives existantes ou expérimentées par ailleurs, pouvant être intégrées à la démarche.

. La documentation abondante traitant des différents aspects préconisés dans les fiches d'action peut être utilisée : documents pédagogiques ou de réflexion des Conseils Généraux, Parcs Naturels, CAUE d'autres départements, ...

Rappelons enfin que la plupart des actions citées doivent nécessairement s'insérer, pour leur volet réglementaire, dans les démarches de réflexion et de planification prévues notamment par les lois citées en partie "ENJEUX" (lois SRU, Voynet et Chevènement).



# Thème I : maîtriser les évolutions du paysage routier par un travail qualitatif sur les franges routières

Développer les approches paysagères dans

Action I/I la gestion du domaine public routier

<i><b>Volet pédagogique</b></i>	<i><b>Volet réglementaire</b></i>	<i><b>Volet opérationnel</b></i>
<p><b>- Mettre en œuvre un plan de formation des agents d'exploitation sur la base des nouvelles pratiques à mettre en œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; agents Etat (RN)</li> <li>-&gt; agents CG (RD)</li> </ul>	<p>- sans objet</p>	<p><b>- Adapter les plans de gestion en intégrant des dispositions particulières pour la préservation de la qualité des paysages et des milieux naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; sélection des essences végétales (arbustes...)</li> <li>-&gt; préservation des couloirs visuels</li> <li>-&gt; sélection des produits désherbants biodégradables</li> <li>-&gt; Soigner la conception des équipements routiers spécifiques aux routes à 2 voies (glissières, dépendances, signalétique...)</li> </ul>
<b><i>Partenaires concernés</i></b>		
<p><b>- ETAT</b></p> <p>DDE / Service Gestion Routière DDE / Service Formation permanente DDE / Paysagiste Conseil</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b></p> <p>DRD /</p>	<p>- sans objet</p>	<p><b>- ETAT</b></p> <p>DDE / Service Gestion Routière DDE / Service Formation permanente DDE / Paysagiste Conseil</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b></p> <p>DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b></p> <p>Communes et EPCI concernés</p>
<b><i>Suggestions diverses</i></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préférer une logique d'itinéraire à une logique de domaniabilité</li> <li>- Développer les échanges d'expérience entre les services de la DDE et ceux du CG</li> <li>- Bien prendre en compte l'objectif de présentation des perspectives et vues lointaines (cf fiche III-2)</li> <li>- Rétrocession de délaissés en milieu rural pour réduire les besoins d'entretien</li> </ul>		

# Thème I : maîtriser les évolutions du paysage routier par un travail qualitatif sur les franges routières

Organiser et harmoniser les dispositifs d'enseignes et de publicité

Action 1/2

<i><b>Volet pédagogique</b></i>	<i><b>Volet réglementaire</b></i>	<i><b>Volet opérationnel</b></i>
<p><b>- Organiser des réunions de sensibilisation des différents acteurs</b></p> <p>-&gt; organismes représentants les activités concernées</p> <p>-&gt; afficheurs professionnels</p> <p>-&gt; fabricants de matériels d'affichage, d'enseignes</p>	<p><b>- Mettre en oeuvre une politique concertée de prévention et de répression des infractions :</b></p> <p>-&gt; application stricte des dispositions de la loi du 29 décembre 1979 et du décret du 11 février 1976 se référant à la loi du 3 juillet 1934 modifiée par la loi du 18 avril 1955</p> <p><b>- Promouvoir la réalisation de Plans Locaux de Publicité</b></p> <p>-&gt; en tant que de besoin sur les communes traversées</p>	<p><b>- Organiser un concours d'idées pour la conception de mobiliers spécifiques</b></p> <p>-&gt; pré-enseignes</p> <p>-&gt; panneaux de ZA</p> <p>-&gt; signalétiques diverses</p> <p><b>- Mettre en place un dispositif d'aide à la réalisation</b></p> <p>-&gt; aides financières</p> <p>-&gt; médiatisation</p>
<b><i>Partenaires concernés</i></b>		
<p><b>- ETAT</b></p> <p>DDE / Service Gestion Routière</p> <p>DDE / Paysagiste Conseil</p> <p>SDAP</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b></p> <p>DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b></p> <p>Communes et EPCI concernés</p>	<p><b>- ETAT</b></p> <p>DDE / Service ?</p> <p>DDE / Service juridique</p> <p>SDAP</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b></p> <p>DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b></p> <p>Communes et EPCI concernés</p>	<p><b>- ETAT</b></p> <p>DDE / Service Gestion Routière</p> <p>DDE / Paysagiste Conseil</p> <p>SDAP</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b></p> <p>DRD /</p> <p><b>- CHAMBRES CONSULAIRES</b></p> <p>Chambres de commerces</p> <p>Chambres des métiers</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b></p> <p>Communes et EPCI concernés</p>
<b><i>Suggestions diverses</i></b>		
<p><b>- Faire précéder l'action répressive par des campagnes d'information dirigées vers les utilisateurs</b></p> <p>-&gt; à identifier sur chacun des itinéraires</p> <p><b>- Réserver l'élaboration de Plans Locaux de Publicité à des secteurs à enjeu fort</b></p> <p>-&gt; à identifier sur chacun des itinéraires</p> <p><b>- Se référer à des actions comme celle de la route des peintres</b></p>		

# Thème I : maîtriser les évolutions du paysage routier par un travail qualitatif sur les franges routières

## Action 1/3 Atténuer l'impact des réseaux aériens dans le paysage

<i><b>Volet pédagogique</b></i>	<i><b>Volet réglementaire</b></i>	<i><b>Volet opérationnel</b></i>
<p><b>- Organiser des réunions de sensibilisation des différents opérateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; EDF</li> <li>-&gt; France Télécom</li> <li>-&gt; Opérateurs radio-tél.</li> <li>-&gt; Promoteurs éoliennes</li> <li>-&gt; etc.</li> </ul>	<p><b>- Développer la prise en compte des enjeux paysagers lors de l'étude d'infrastructures nouvelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études d'impact</li> <li>- mesures compensatoires</li> </ul>	<p><b>- Réduire l'impact des réseaux existants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; enfouissements</li> <li>-&gt; intégration au bâti</li> <li>-&gt; détournement de ligne</li> </ul> <p><b>- Soigner la conception et la réalisation des ouvrages et de leurs abords (éoliennes, antennes)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; implantation</li> <li>-&gt; souci des détails (matériaux, mise en oeuvre)</li> <li>-&gt; gestion dans le temps</li> </ul>
<b><i>Partenaires concernés</i></b>		
<p><b>- ETAT</b> DDE / Services Aménagement DDE / Paysagiste Conseil SDAP</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p>	<p><b>- ETAT</b> DDE / Services Aménagement DDE / Paysagiste Conseil SDAP</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p>	<p><b>- ETAT</b> DDE / Services Aménagement DDE / Paysagiste Conseil SDAP</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p> <p><b>- AUTRES</b> Opérateurs de téléphonie mobile Syndicats d'électrification</p>
<b><i>Suggestions diverses</i></b>		
<p><b>- Coordonner les actions d'intégration avec les opérations d'aménagement local</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; aménagement de bourg, opérations de mise en lumière ...</li> <li>-&gt; création ou rénovation d'ouvrages d'art, château d'eau ...</li> </ul> <p><b>- Parcs éoliens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; traiter les problèmes de sécurité induits par les comportements de curiosité.</li> </ul>		

## Thème 2 : maîtriser l' évolution du paysage périurbain situé en covisibilité

Améliorer la qualité des traversées de  
Action 2/1 bourgs

<i><b>Volet pédagogique</b></i>	<i><b>Volet réglementaire</b></i>	<i><b>Volet opérationnel</b></i>
<p><b>- Organiser des réunions de sensibilisation des différents acteurs concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Communes</li> <li>-&gt; Service d'urbanisme</li> <li>-&gt; Professionnels de l'aménagement</li> <li>-&gt; Organismes financeurs.</li> </ul>		<p><b>- Elaborer des projets de requalification urbaine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Améliorer et valoriser les espaces publics</li> <li>-&gt; Réhabiliter les batiments publics et privés</li> <li>-&gt; Réduire les points noirs existants</li> </ul>
<b><i>Partenaires concernés</i></b>		
<p><b>- ETAT</b> DDE / Services Aménagement DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil SDAP</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD / Direction de l'environnement</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p> <p><b>- AUTRES</b> Organismes financiers.</p>		<p><b>- ETAT</b> DDE / Services Aménagement DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil SDAP</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes</p> <p><b>- AUTRES</b> Concessionnaires de réseaux Propriétaires, acquéreurs, ANAH, PACT-ARIM...</p>
<b><i>Suggestions diverses</i></b>		
<p><b>- Profiter d'opérations envisagées sous l'angle technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; travaux d'assainissement public</li> <li>-&gt; intégration des réseaux (EDF..)</li> <li>-&gt; opération de sécurité routière</li> </ul> <p><b>- Coordonner les projets d'aménagement avec d'autres politiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</li> </ul> <p><b>- Favoriser la concertation locale autour du projet d'aménagement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Usagers, riverains, commerçants, associations ...</li> </ul>		

## Thème 2 : maîtriser l' évolution du paysage urbain et périurbain situé en covisibilité

Améliorer l'impact paysager des zones  
Action 2/2 d'activité

<i><b>Volet pédagogique</b></i>	<i><b>Volet réglementaire</b></i>	<i><b>Volet opérationnel</b></i>
<p><b>- Organiser des réunions de sensibilisation des différents acteurs concernés</b></p> <p>-&gt; aménageurs, promoteurs (publics et privés)</p> <p>-&gt; acquéreurs de parcelles bâtiments d'activité</p> <p>-&gt; organismes financeurs</p> <p>-&gt; communes</p> <p>-&gt; services urbanisme</p> <p><b>- Mettre en place des "chartes qualité" sur les sites à enjeux</b></p> <p>-&gt; objectifs communs</p> <p>-&gt; accords partenariaux</p>	<p><b>- Poursuivre la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur</b></p> <p>-&gt; loi SRU</p> <p>-&gt; art. L110 et L121-10 du code de l'urbanisme</p> <p>-&gt; Loi "Barnier" (art. L111-1-4)</p> <p>-&gt; Loi "Paysage"</p> <p><b>- Mettre en place un principe de conseil global par site</b></p> <p>-&gt; conseil "amont" aux concepteurs (phase projet)</p> <p>-&gt; conseil "aval" aux décideurs (phase PC)</p>	<p><b>- Améliorer la silhouette de ZA existantes</b></p> <p>-&gt; harmonisation des abords</p> <p>-&gt; gestion des limites, écrans végétaux ...</p> <p><b>- Aménager ou valoriser les abords des ZA</b></p> <p>-&gt; espaces communs</p> <p>-&gt; espaces privatifs</p> <p><b>- Améliorer l'impact de bâtiments existants</b></p> <p>-&gt; à l'occasion d'extensions</p> <p>-&gt; rénovations de façades ...</p>
<b><i>Partenaires concernés</i></b>		
<p><b>- ETAT</b></p> <p>DDE / Services Aménagement</p> <p>DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b></p> <p>DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b></p> <p>Communes et EPCI concernés</p> <p><b>- AUTRES</b></p> <p>Chambres consulaires</p> <p>ADEUPa</p>	<p><b>- ETAT</b></p> <p>DDE / Services Aménagement</p> <p>DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil</p> <p>Préfecture / Direction environnement</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b></p> <p>DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b></p> <p>Communes et EPCI concernés</p>	<p><b>- ETAT</b></p> <p>DDE / Services Aménagement</p> <p>DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b></p> <p>DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b></p> <p>Communes et EPCI concernés</p> <p><b>- AUTRES</b></p> <p>Chambres consulaires</p> <p>Propriétaires, acquéreurs</p>
<b><i>Suggestions diverses</i></b>		
<p><b>- Harmoniser l'offre globale sur chacun des itinéraires</b></p> <p>-&gt; harmonisation fiscale, schéma directeur des ZA, co-gestion de ZA ...</p> <p><b>- Conjuguer les moyens de l'action publique en faveur de la qualité des projets</b></p> <p>-&gt; veiller à ce que les prescriptions réglementaires traduisent un véritable projet d'aménagement (règles d'implantation, d'aspect extérieur, d'occupation des espaces libres...)</p> <p>-&gt; promouvoir des démarches exemplaires grâce à des aides particulières (cf démarche QUALIPARC initiée par la CRCI)</p> <p><b>- Valoriser le concept en retenant une appellation du type "parc d'activité"</b></p>		

# Thème 2 : maîtriser l' évolution du paysage urbain et périurbain situé en covisibilité

Maîtriser le mitage du paysage par  
Action 2/3 l'urbanisation et résorber les points noirs

<i><b>Volet pédagogique</b></i>	<i><b>Volet réglementaire</b></i>	<i><b>Volet opérationnel</b></i>
<p><b>- Organiser des réunions de sensibilisation des différents acteurs concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; communes</li> <li>-&gt; organismes financeurs</li> <li>-&gt; constructeurs de maisons</li> <li>-&gt; services urbanisme</li> <li>-&gt; organismes financeurs</li> </ul> <p><b>- Promouvoir les valeurs de l'identité locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; architecture d'inspiration traditionnelle</li> <li>-&gt; architecture d'inspiration moderne</li> </ul>	<p><b>- Poursuivre la mise en oeuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au stade de l'ouverture à l'urbanisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; art. L110 et L111-1-2 (analyser l'impact paysager dès la phase "amont")</li> </ul> <p><b>- Poursuivre la mise en oeuvre du volet paysager du PC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; art. R421-2 (veiller à l'impact des couleurs trop claires ...)</li> </ul>	<p><b>- Réhabiliter les silhouettes villageoises traditionnelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; écrans végétaux ...</li> <li>-&gt; etc.</li> </ul> <p><b>- Aménager l'insertion des bâtiments existants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; à l'occasion d'extensions</li> <li>-&gt; rénovations de façades ...</li> </ul> <p><b>- Réduire les points noirs existants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; démolition</li> <li>-&gt; dissimulation</li> <li>-&gt; réhabilitation</li> </ul>
<b><i>Partenaires concernés</i></b>		
<p><b>- ETAT</b> DDE / Services Aménagement DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p> <p><b>- Autres</b> ADEUPa</p>	<p><b>- ETAT</b> DDE / Services Aménagement DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil Préfecture / Direction environnement</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p>	<p><b>- ETAT</b> DDE / Services Aménagement DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p> <p><b>- AUTRES</b> Propriétaires, acquéreurs</p>
<b><i>Suggestions diverses</i></b>		
<p><b>- Veiller à ce que les prescriptions réglementaires des PLU traduisent de vrais objectifs en matière de gestion du paysage</b> (règles de hauteur, d'implantation, d'aspect extérieur...)</p>		

# Thème 3 : maîtriser l' évolution du paysage rural situé en covisibilité des axes routiers départementaux

Maîtriser l'insertion des grands bâtiments

Action 3/1 agricoles

<i><b>Volet pédagogique</b></i>	<i><b>Volet réglementaire</b></i>	<i><b>Volet opérationnel</b></i>
<p><b>- Organiser des réunions de sensibilisation des différents acteurs concernés</b> -&gt; communes -&gt; organismes financeurs -&gt; constructeurs de bâtiments -&gt; services urbanisme</p> <p><b>- Promouvoir les valeurs de l'identité locale</b> -&gt; encourager l'emploi du bois pour les bâtiments de production -&gt; charte des coloris</p> <p><b>- Elaboration de recommandations architecturales pour les bâtiments agricoles</b></p>	<p><b>- Améliorer la rédaction des articles réglementaires des zones NC des POS</b> -&gt; implantation, volumes aspect extérieur ...</p> <p><b>- Poursuivre la mise en oeuvre du volet paysager du PC</b> -&gt; art. R421-2 veiller à la pertinence des matériaux de façade.</p>	<p><b>- Améliorer l'impact de bâtiments existants</b> -&gt; à l'occasion d'extensions -&gt; rénovations de façades ... -&gt; écrans végétaux</p>
<i><b>Partenaires concernés</b></i>		
<p><b>- ETAT</b> DDE / Services Aménagement DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés SDAP, PNRA</p>	<p><b>- ETAT</b> DDE / Services Aménagement DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil Préfecture / Direction environnement</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p>	<p><b>- ETAT</b> DDAF DDE / Services Aménagement DDE / Architecte &amp; Paysagiste Conseil</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p> <p><b>- AUTRES</b> Propriétaires, ADASEA Chambres d'agriculture</p>
<i><b>Suggestions diverses</b></i>		
<p><b>- Promouvoir des réalisations exemplaires en relation avec les démarches promotionnelles du type "produit en Bretagne" ...</b></p>		

## Thème 3 : maîtriser l' évolution du paysage rural situé en covisibilité

Réhabiliter la structure du paysage bocager  
 Limiter les plantations de résineux et de  
 Action 3/2 fond de vallée

<i><b>Volet pédagogique</b></i>	<i><b>Volet réglementaire</b></i>	<i><b>Volet opérationnel</b></i>
<p><b>- Organiser des réunions de sensibilisation des professionnels sur le thème de la gestion des paysages</b></p> <p>-&gt; exploitants agricoles -&gt; CRPF</p>	<p><b>- Classement des haies bocagères d'intérêt majeur dans le cadre des POS</b></p> <p>-&gt; art. L123-1-7</p> <p><b>- Mise en place de mesures agro-environnementales dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation</b></p> <p><b>- Elaboration d'une politique contractuelle des boisements.</b></p>	<p><b>- Réhabiliter la trame bocagère</b></p> <p>-&gt; inciter à la replantation de haies -&gt; entretenir les haies existantes</p> <p><b>- Limiter les plantations de résineux</b></p> <p>-&gt; essences locales</p> <p><b>- Limiter le boisement des fonds de vallée</b></p> <p>-&gt; inciter au maintien des prairies et à la gestion extensive des délaissés en lien avec les CTE</p>
<i><b>Partenaires concernés</b></i>		
<p><b>- ETAT</b> DDAF DDE / Paysagiste Conseil</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p> <p><b>- AUTRES</b> Comité Départemental du Tourisme CRPF PNRA</p>	<p><b>- ETAT</b> DDAF DDE / Paysagiste Conseil Préfecture / Direction environnement</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p> <p><b>- AUTRES</b> CRPF</p>	<p><b>- ETAT</b> DDAF DDE / Paysagiste Conseil</p> <p><b>- CONSEIL GENERAL</b> DRD /</p> <p><b>- COLLECTIVITES LOCALES</b> Communes et EPCI concernés</p> <p><b>- AUTRES</b> Propriétaires, ADASEA Chambre d'agriculture, CRPF</p>
<i><b>Suggestions diverses</b></i>		
<p><b>- Promouvoir des réalisations exemplaires en relation avec les démarches de promotion touristique et des types d'habitat traditionnels</b></p>		





# ENGAGEMENTS

# I SYNTHÈSE

La charte a pour vocation de formaliser l'engagement des partenaires dans un programme et de favoriser la mise en œuvre de maîtrises d'ouvrage locales.

Elle ne constitue pas une structure de regroupement des collectivités et n'hypothèque en rien le choix des partenaires de retenir éventuellement une forme juridique spécifique pour mettre en œuvre les actions.

Le tableau ci-après récapitule les actions susceptibles de concerner chacun des partenaires de la charte.

THEME	ACTION	TITRE ACTION	ETAT				Chambres consulaires			Collectivités			Autres partenaires	
			DIREN	SDAP	DDE	DDAF	CCI	Chambre d'Agriculture	Chambre des métiers	Conseil Général	EPCI	Communes	CRPF	EDF
1	1	Gestion et valorisation des emprises du domaine public routier	●		●				●	●	●			
1	2	Maîtriser la publicité et les préenseignes	●	●	●		●		●		●			
1	3	Optimiser l'insertion paysagère des grands réseaux aériens (EDF, Telecom, Radio-téléphone)	●		●				●				●	●
2	1	Améliorer la qualité des traversées de bourgs		●	●		●		●		●			
2	2	Maîtriser l'impact des zones d'activité			●		●		●	●	●			
2	3	Maîtriser le "mitage" du paysage par l'urbanisation et résorber les points noirs	●		●				●		●			
3	1	Maîtriser l'impact des grands bâtiments agricoles			●	●		●	●		●			
3	2	Préserver les haies bocagères existantes et reconstituer le maillage bocager. Limiter les plantations de résineux et des fonds de vallée			●	●		●	●		●	●		

## 2 LES SUITES CONCRÈTES

### 2.1 Les moyens à mobiliser pour concrétiser les objectifs de la présente charte

La présente charte traduit la volonté des signataires à s'engager dans un partenariat actif, en faveur de la valorisation du paysage des principaux axes routiers du Finistère.

Ce partenariat se construira désormais autour d'objectifs communs, clairement explicités par le programme d'action qui vient d'être présenté.

Il appartiendra donc à chacun des acteurs identifiés de mobiliser ses moyens dans le cadre et dans la limite de ses compétences.

Ainsi, l'objectif pourra être atteint grâce à la combinaison harmonieuse des moyens des différents partenaires, qu'il s'agisse d'investissements financiers, de subventions publiques, d'outils réglementaires ou encore de contributions intellectuelles sous forme de conseil et d'assistance technique.

Nombre d'actions et d'initiatives actuelles peuvent en effet contribuer à la démarche. Citons entre autres le volet paysager du Permis de Construire, les aménagements de bourgs et plans de référence, les programmes d'enfouissements de réseaux, la charte qualité des opérateurs de téléphonie, le programme QUALIPARC, etc. Une bonne connaissance des réglementations et le réflexe consistant à identifier les possibilités d'intervention et de financements existants peuvent contribuer à faire évoluer rapidement et efficacement la démarche plus globale préconisée ici.

### 2.2 Les chartes d'itinéraires

La charte paysagère départementale des axes routiers finistériens a pour objectif de déterminer les enjeux, les objectifs et les perspectives d'actions en matière de paysage à l'échelle du département.

Elle doit être prolongée par des documents d'échelle plus fine qui auront pour objectifs de préciser et de spatialiser les actions à engager.

Ces documents peuvent suivre une logique d'itinéraire. On parle alors de charte d'itinéraire.

Ces chartes d'itinéraire ont pour vocation de fédérer des Maîtres d'Ouvrages qui souhaitent s'engager ensemble dans des projets de valorisation des paysages perçus depuis ces voies.

La charte d'itinéraire constitue alors le document de référence où sont formalisées les initiatives paysagères le long de l'itinéraire.

Les chartes d'itinéraire concernant les RN pourront être réalisées sous maîtrise d'ouvrage Etat dans le cadre de la politique du 1% Paysage et Développement, alors que les chartes d'itinéraires concernant les RD seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales partenaires.

## 2.3 Les modes de financement

Dans le cadre de cette mobilisation collective sur la base d'une coordination des politiques respectives de chaque partenaire, les moyens à mettre en oeuvre pourront relever des différents programmes de financement public, entre autres les contrats de plan Etat/Région, les fonds structurels européens, les programmes régionaux (FRAT, FAUR ...), départementaux (FAUD, haies bocagères...), et autres (QUALIPARC).

L'Etat pourra en outre mettre en place la politique spécifique du «1% Paysage et Développement» sur la RN 12 et la RN 165. Une charte d'itinéraire devra, pour chacun de ces axes, préciser les modalités d'utilisation de l'enveloppe financière qui sera dédiée à cette démarche.

## 2.4 Le suivi de la présente charte

La signature de la présente charte est le point de départ d'une mobilisation de chacun des acteurs pendant plusieurs années.

Certaines actions pourront se concrétiser assez rapidement. D'autres nécessiteront des délais plus importants. En tout état de cause, l'ensemble du dispositif ne produira des effets très sensibles qu'à moyen ou long terme.

Les partenaires conviennent donc de se réunir périodiquement, à l'initiative de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général, afin de faire le point sur l'application de la présente charte et sur ses effets.

## 3 LES PARTENAIRES

### Comité de pilotage

---

Présidence :

**Monsieur le Préfet du Finistère**

**Monsieur le Président du Conseil Général du Finistère**

Membres :

<b>Services déconcentrés de l'Etat</b>	(DRE, DDE, DDAF, DIREN, SDAP)
<b>Etablissements publics de l'état</b>	(EDF, France Télécom)
<b>Collectivités</b>	(Services du Conseil Général, Association des Maires)
<b>Chambres consulaires</b>	(Chambres du Commerce et de l'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers)
<b>Parc Naturel Régional d'Armorique</b>	
<b>Centre Régional de la Propriété Forestière</b>	

### Conception-réalisation

---

<b>Animation, coordination</b>	François Martin / DDE29 / Architecte-urbaniste, Chef du S3P
<b>Direction des études</b>	Vincent Martin / DDE29 / Directeur d'études S3P Gérard Garnier / CG29 / Chef du service espaces naturels et paysages
<b>Etudes et recherche</b>	Vincent Bénard / SCE / paysagiste Ronan Struillou / DDE29 / Chargé d'études S3P
<b>Illustrations, cartographies et mise en forme</b>	SCE et DDE29
<b>Crédit photo</b>	SCE et DDE29
<b>Conception graphique – réalisation</b>	SCE, DDE29, Cosmic Communication (page de garde)
<b>Avec la collaboration de</b>	Laure Planchais, paysagiste conseil Jean-Paul Porchon, architecte conseil





---

## Charte départementale du paysage des axes routiers du Finistère

---

Téléchargez la charte sur  
[www.finistere.pref.gouv.fr](http://www.finistere.pref.gouv.fr)

*ou*

[www.partenaires.cg29.fr](http://www.partenaires.cg29.fr)

(Mise à jour permanente des données)

